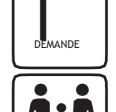
# PREMIÈRE DEMANDE PASSEPORT

# PERSONNE MINEURE







SERVICE FORMALITÉS **ETAT CIVIL** 14 avenue Charles de Gaulle 33650 MARTILLAC 05 56 72 71 20

HORAIRES D'OUVERTURE: LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 13H30 À MERCREDI DE 9H À 12H ET DE 13H30 À 18H

SAMEDI DE 9H à 12H (Sauf pendant: les vacances scolaires)

# zone des yeux 36 Entre 32 35 mm

**CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR: NE PAS DECOUPER LA PHOTO** 

Elles doivent être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes: la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

# m dépôt du dossier UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

WWW.RENDEZVOUSONLINE.FR

Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous, n'oubliez pas de cliquer sur réserver. Un code de confirmation s'affichera à l'écran et vous sera envoyé par mail.

Le mineur accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doivent se présenter ensemble à l'accueil de la Mairie.



# RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, une pré-demande peut être effectuée sur le site de l'ANTS : https://ants.gouv.fr/

Cette pré-demande devra être imprimée et remise à l'agent d'état civil qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous. Si vous êtes dans l'impossibilité d'imprimer ce document, il sera alors possible d'envoyer cette pré-demande par mail à l'agent d'état civil ou bien de lui communiquer le code de pré-demande.

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire vous sera remis le jour du rendez-vous. Il devra être alors rempli, sur place, quelques minutes avant votre rendez-vous.

# PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL ET PHOTOCOPIE

valide ou périmé depuis moins de 5 ans

- O La carte d'identité de votre enfant, **OU** O Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation), si la carte d'identité est plus ancienne ou que votre enfant n'en a pas
  - O Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité
- O La pièce d'identité du parent qui fait la demande
- O Une photo d'identité couleur non découpée, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la Préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

- O Un justificatif de domicile :
  - Si votre enfant habite avec ses deux parents justificatif mentionnant le nom d'au moins un des parents
  - · Si votre enfant vit habituellement chez l'un de ses parents justificatif de la résidence principale de l'enfant + jugement de séparation ou de divorce ou déclaration conjointe sur papier libre + pièce d'identité des deux parents
  - Si votre enfant est en garde alternée justificatif de domicile de chaque parent
    - + décision du juge ou convention conclue entre les parents prouvant la résidence alternée
    - + pièce d'identité des deux parents



#### JUSTIFICATIFS DE DOMICILE **ACCEPTÉS**

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- Avis d'imposition
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un professionnel

### **OÙ SE PROCURER?**

#### **UN ACTE DE NAISSANCE**

- Votre enfant est né en France : Mairie de votre lieu de naissance(demande par écrit, sur place ou en ligne sur www.servicepublic.fr)
- · Votre enfant est né à l'étranger, naturalisé français: aucun acte n'est à fournir (dématérialisation des actes)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes. Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien: https://ants.gouv.fr/

#### **UN TIMBRE FISCAL**

- · Dans un buraliste
- · En ligne sur timbres.impots.gouv.fr

## N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ **OU DES PÉRIODES DE** VACANCES SCOLAIRES, LES DÉLAIS D'OBTENTION PEUVENT S'ALLONGER.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Votre enfant et vous-même êtes hébergés chez quelqu'un, vous devez nous remettre:

- O Un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (original et photocopie)
- O Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous et votre enfant habitez chez lui depuis plus de trois mois (original)
- O La pièce d'identité de l'hébergeant (original et photocopie)

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage (adjonction du nom de l'autre parent), vous devez nous fournir:

- O Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents (original)
- O Une autorisation écrite du parent non présent au dépôt du dossier accompagnée de sa pièce d'identité (original et photocopie)



# DURÉE DE VALIDITÉ 5 ans

UN PASSEPORT PEUT ÊTRE DEMANDÉ POUR TOUT MINEUR QUEL QUE SOIT SON ÂGE (MÊME UN BÉBÉ), À CONDITION QU'IL SOIT DE NATIONALITÉ FRANCAISE



# € COÛT DU PASSEPORT

17 € en timbre fiscal : pour les moins de 15 ans 42 € en timbre fiscal : pour les plus de 15 ans



### **DÉLAIS DE DÉLIVRANCE**

La Mairie agit sous l'autorité de la Préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance du passeport de votre enfant est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la Préfecture, de fabrication et d'acheminement.



# RETRAIT DU PASSEPORT

### (SUR RENDEZ-VOUS)

Le passeport du mineur est remis en Mairie au représentant légal de l'enfant, sur présentation de sa pièce d'identité.

La présence de l'enfant n'est pas nécessaire pour les moins de 12 ans mais obligatoire pour les plus de 12 ans.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois, il sera renvoyé en Préfecture pour destruction.